

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-sept à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 18 Septembre 2017

PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – M. BLANCHARDIE – M. LAGORCE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. LAURON – Mme GUILLON – Mme MACERON – Mme MOREL – Mme LAROCHE – M. BECK – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme BONNET

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme MORIN (mandataire M. FAVARD) – Mme STUTZMANN (mandataire Mme GARÇON) – M. MONTAGUT – M. GABET (mandataire M. CLISSON) – M. DELRUE (mandataire M. BLANCHARDIE) – Mme CASANAVE (mandataire M. WHITTAKER) – Mme COLLEU (mandataire M. TERRIENNE) – Mme DEVIGE (mandataire M. CAILLOU)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 26.

Monsieur BLANCHARDIE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le retrait de la proposition de délibération n° 3-3, le vote de cette question n'étant pas nécessaire. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 Juin 2017. Monsieur CAILLOU précise que, pour la question 1-4, Madame MORIN et Monsieur BITTARD ne prennent pas part au vote de cette question (et non Monsieur CAILLOU comme stipulé dans le compte-rendu). Par ailleurs, il demande que l'orthographe du Lycée Arnaut Daniel soit corrigée.

Le compte-rendu est ensuite soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2017

1 – FINANCES

- | | | |
|-----|---|-----------------------|
| 1-1 | Décision Modificative n° 03-2017 Budget Principal | M. CLISSON |
| 1-2 | Attribution d'une subvention exceptionnelle à Saint Martin suite aux intempéries ayant frappé les Antilles françaises | M. LE MAIRE |
| 1-3 | Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Animation de Faye | M. WHITTAKER |
| 1-4 | Attribution d'une subvention exceptionnelle au CAR Tennis | M. BLANCHARDIE |
| 1-5 | Attribution d'une avance sur la subvention 2018 au Forum Culturel | M. WHITTAKER |
| 1-6 | Réaménagement du prêt n° 2007-1 budget Abattoir | M. CLISSON |
| 1-7 | Modification des tarifs appliqués par la Société Ribéracoise d'Abattage pour les prestations de l'Abattoir au 1 ^{er} Octobre 2017 et révision du loyer | M. CLISSON |
| 1-8 | Réaménagement du Quartier Historique – modification de la demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du Contrat d'Objectifs (dotation 2017) | M. LE MAIRE |
| 1-9 | Aménagement de la Trame Bleue 3 ^{ème} phase – Demande de subvention d'investissement au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et au Conseil Départemental de la Dordogne | M. LE MAIRE |

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|-----|--|--------------------|
| 2-1 | Exploitation du Camping : lancement d'une procédure de Délégation de Service Public | M. LE MAIRE |
| 2-2 | Rapport du délégataire 2016 pour l'exploitation de l'Abattoir | M. LE MAIRE |
| 2-3 | Avis suite a la demande formulée par la société CENTRAKOR d'ouvrir l'EURL TIP TOP les dimanches 14 ,21 et 28 Octobre, 4 ,11 ,18 et 25 Novembre, 2, 9, 16 ,23 et 30 Décembre 2018 | M. LAURON |

3 – TRAVAUX & ASSAINISSEMENT

- | | | |
|-----|--|--------------------|
| 3-1 | Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service Alimentation en Eau Potable | LE MAIRE |
| 3-2 | Convention pour la mise en œuvre d'une procédure de commande groupée entre la Commune de Ribérac et le SIAEP du Bassin Ribéracois pour les travaux d'Assainissement du Quartier Historique | M. LE MAIRE |

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-28-2017 : Renouvellement du contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie
- DC-29-2017 : Délivrance de concession à Monsieur GARNAUD Jean-Claude
- DC-30-2017 : Délivrance de concession à Monsieur BAPTISTE Paul
- DC-31-2017 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame BOUTHONNIER Ovide
- DC-32-2017 : Remplacement d'une concession cinquantenaire par une perpétuelle
- DC-33-2017 : Délivrance de concession à Madame FORT Catherine

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03-2017 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 45-2017 du 13 Avril 2017 approuvant le budget principal 2017,
Vu la délibération n° 68-2017 du 17 Mai 2017 approuvant la Décision Modificative n° 01-2017,
Vu la délibération n° 80-2017 du 28 Juin 2017 approuvant la Décision Modificative n° 02-2017,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal de 2017 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin :

- de valoriser les subventions DETR 2017 et FIPDR 2017 qui ont été attribuées à la commune pour des projets d'investissement,
- de procéder à des virements de crédits entre chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	023	Virement à la section d'Investissement	14.000,00 €
615231	011	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Voirie	- 14.000,00 €
64111	012	Personnel titulaire – rémunération principale	- 10.000,00 €
65743	65	Subventions de fonctionnement aux associations	10.000,00 €
SOUS-TOTAL			0,00 €
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
21281	0017	Agencement et aménagement de terrains – Autres	14.000,00 €
SOUS-TOTAL			14.000,00 €
RECETTES			
021	021	Virement de la section de Fonctionnement	14.000,00 €
1321	0055	Subventions d'équipement non transférables – État	129.300,00 €
1321	0023	Subventions d'équipement non transférables – État	4.578,00 €
1641	0055	Emprunts en euros	- 129.300,00 €
1641	0023	Emprunts en euros	- 4.578,00 €
SOUS-TOTAL			14.000,00 €
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À SAINT MARTIN SUITE AUX INTEMPÉRIES AYANT FRAPPÉ LES ANTILLES FRANÇAISES

Suite aux intempéries ayant durement touché les Antilles françaises et notamment l'île de Saint Martin, Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle sur le budget 2017 dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Saint Martin via la Fondation de France	1.000 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CAILLOU espère qu'à titre individuel, les particuliers pourront faire le même geste. Monsieur TERRIENNE précise que l'association Maires Sans Frontières du Pays du Périgord Vert versera également une participation. Monsieur le Maire émet le souhait que d'autres collectivités puissent également verser des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à Saint Martin via la Fondation de France dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017,
2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ANIMATION DE FAYE

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Comité d'Animation de Faye pour le financement de la mission de l'architecte pour l'installation de vitraux à l'église de Faye,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles à des personnes de droit privé »,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017, dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Comité d'Animation de Faye	850 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 850 € au Comité d'Animation de Faye dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CAR TENNIS

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le CAR Tennis à l'occasion de la célébration des 60 ans du Club,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles à des personnes de droit privé »,

Vu l'avis de la Commission Sports, Urbanisme & Environnement en date du 22 Septembre 2017,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017, dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
CAR Tennis	250 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au CAR Tennis dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU FORUM CULTUREL

Vu la demande d'avance sur subvention présentée par le Forum Culturel,

Il est proposé l'attribution d'une avance sur subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017, dans les conditions suivantes :

Tiers	Avance sur subvention – Article 6574
Forum Culturel	10.000 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2017. Ce montant viendra en déduction de la subvention qui sera attribuée à l'association en 2018.

Monsieur WHITTAKER et Madame GUILLON ne prennent pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 24.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

1 – d'attribuer une avance sur subvention au Forum Culturel dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 1

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU PRÊT N° 70002135637 (N° INTERNE 2007-1) BUDGET ABATTOIR

Vu le prêt n° 70002135637 contracté auprès du Crédit Agricole en 2008 pour le financement des dépenses 2007 de restructuration de l'Abattoir,

Considérant la nécessité d'étaler les dépenses liées aux échéances de cet emprunt afin d'alléger le loyer consenti par la commune à la Société Ribéracoise d'Abattage,

Il est proposé de réaménager le prêt dans les conditions suivantes.

Prêt n° 70002135637

- Montant initial : 614.000 €
- Affectation : budget annexe Abattoir 100 %
- Capital restant dû : 122.060,76 €
- Échéance semestrielle
- Taux d'origine : taux fixe de 3,60 %

- Nouveau taux : taux fixe de 1,49 %
- Durée : 60 mois à compter du 15/08/2017
- Échéance annuelle
- Capital à rembourser : 122.060,76 €
- Indemnité financière : 12.206,08 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 732,36 €
- Montant de l'échéance annuelle : 28.218,63 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur TERRIENNE demande s'il est possible que les deux questions fassent chacune l'objet d'une délibération distincte. Monsieur le Maire explique que les deux points de cette délibération concourant au même motif, la délibération ne sera pas scindée et fera donc l'objet d'un seul et unique vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – d'accepter** le réaménagement du prêt n° 70002135637 dans les conditions ci-dessus précisées,
- 2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS APPLIQUÉS PAR LA SOCIÉTÉ RIBÉRACOISE D'ABATTAGE POUR LES PRESTATIONS DE L'ABATTOIR

À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2017 ET RÉVISION DU LOYER À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Vu la délibération n° 23-2017 du 13 Mars 2017 modifiant les tarifs appliqués par la Société Ribéracoise d'Abattage à compter du 1^{er} Avril 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des prestations de l'Abattoir tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

ESPÈCES	Au 01/07/2017 € / tonne	Au 01/10/2017 € / tonne
<i>USAGERS " abattages familiaux "</i>		
BOVINS	569,17	589,17
VEAUX (1)	613,70	633,70
OVINS	950,39	960,39
PORCS	694,37	704,37
ÉQUIDÉS	553,99	553,99
CAPRINS	1 634,07	1 634,07
<i>USAGERS PROFESSIONNELS</i>		
<i>"Cat 1 " (moins de 30 T / mois toutes espèces)</i>		
BOVINS	360,69	380,69
VEAUX (1)	394,39	414,39
VEAUX (2)	332,43	352,43
OVINS	524,15	534,15
PORCS	350,09	360,09
ÉQUIDÉS	352,85	352,85
CAPRINS	893,25	893,25
<i>"Cat 2 " (de 30T à 100 T / mois toutes espèces)</i>		
BOVINS	343,01	363,01
VEAUX (1)	375,06	395,06
VEAUX (2)	316,13	336,13
OVINS	498,95	508,95
PORCS	333,91	343,91
ÉQUIDÉS	335,56	335,56
CAPRINS	849,95	849,95

ESPÈCES	Au 01/07/2017 € / tonne	Au 01/10/2017 € / tonne
<i>" Cat 3 " (plus de 100 T / mois toutes espèces)</i>		
BOVINS	324,87	344,87
VEAUX (1)	354,57	374,57
VEAUX (2)	298,14	318,14
OVINS	488,87	498,87
PORCS	327,43	337,43
ÉQUIDÉS	328,64	328,64
CAPRINS	832,64	832,64
* VEAUX (1) = avec prestation triperie		
* VEAUX (2) = sans prestation triperie		

REDEVANCE PRESTATION CUIR		
ESPÈCES	Au 01/07/2017 € / U	Au 01/10/2017 € / U
BOVINS / ÉQUIDÉS	4,57	4,57
VEAUX	3,02	3,02
OVINS	1,37	1,37
CAPRINS	1,37	1,37

REDEVANCE TRIPERIE		
PRESTATION	Au 01/07/2017 € / U	Au 01/10/2017 € / U
Traitement de la panse de bovin	13,86	13,86
Traitement de la panse de veau	4,01	4,01
Traitement de la tête de veau	4,01	4,01

1 ^{ER} TRAITEMENT PANSES		
PRESTATION	Au 01/07/2017 €	Au 01/10/2017 €
Panse bovin (l'unité)	3,30	3,30
Panses veaux ou ovins (par 10 panses)	3,30	3,30

VENTE DE SOUS-PRODUITS POUR CONSOMMATION ANIMALE		
PRESTATION	Au 01/07/2017 €	Au 01/10/2017 €
Panse bovin (l'unité)	3,48	3,48
Panses veaux ou ovins (par 10 panses)	3,48	3,48

DÉCHETS CATÉGORIE C1		
PRESTATION	Au 01/07/2017 Tranche de 50 Kg	Au 01/10/2017 Tranche de 50 Kg
Enlèvement des déchets de boucherie et charcuterie pour les professionnels usagers de l'abattoir	21,74	21,74

DÉCHETS CATÉGORIE C3		
PRESTATION	Au 01/07/2017 Tranche de 50 Kg	Au 01/10/2017 Tranche de 50 Kg
Enlèvement des déchets de boucherie et charcuterie pour les professionnels usagers de l'abattoir	19,81	19,81
	Au 01/07/2017 Tranche de 400 Kg	Au 01/10/2017 Tranche de 400 Kg
	57,68	57,68

DÉCHETS CATÉGORIE C3		
PRESTATION	Au 01/07/2017 Tranche de 50 Kg	Au 01/10/2017 Tranche de 50 Kg
Enlèvement des déchets de boucherie et charcuterie pour les professionnels non usagers de l'abattoir	néant	néant
	Au 01/07/2017 Tranche de 400 Kg	Au 01/10/2017 Tranche de 400 Kg
	76,90	76,90

TEST ESB		
PRESTATION	Au 01/07/2017 € / U	Au 01/04/2017 € / U
Test ESB	24,28	49,25

KIT VÊTEMENT JETABLE		
PRESTATION	Au 01/07/2017 € / U	Au 01/04/2017 € / U
Kit vêtement jetable obligatoire pour les personnes autorisées dans l'enceinte de l'abattoir	1,54	1,54

AIRE DE LAVAGE		
PRESTATION	Au 01/07/2017 € / U	Au 01/04/2017 € / U
1 jeton d'une durée de de lavage de 10 min	7,69	7,69

	FENTE DE VEAUX	
PRESTATION	Au 01/07/2017 € / U	Au 01/04/2017 € / U
Fente de veaux	5,00	5,00

	DÉVERTÉBRATION DE BOVINS	
PRESTATION	Au 01/07/2017 € / kg	Au 01/04/2017 € / kg
Dévertébration de bovins	0,18	0,18

	AGRÈMENT BIOLOGIQUE	
PRESTATION	Au 01/07/2017 € / tonne	Au 01/04/2017 € / tonne
Certification agrément bio	4,90	4,90

	MISE EN QUARTIERS	
PRESTATION	Au 01/07/2017 € / tonne	Au 01/04/2017 € / tonne
Mise en quartiers pour expédition (y compris gestion des abats)	60,00	60,00

Par ailleurs, afin d'alléger les charges supportées par la Société Ribéracoise d'Abattage, il est proposé de modifier le loyer dû par la Société Ribéracoise d'Abattage.

Celui-ci est fixé à 65.000 € HT par an à compter du 1^{er} Octobre 2017.

Pour l'exercice 2017, le loyer sera calculé au prorata, soit 8.333,33 € HT du 1^{er} Janvier au 30 Septembre 2017 et 5.416,67 € HT du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – De valider** la modification des tarifs telle que ci-dessus détaillée,
- 2 – De valider** la révision du loyer dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 3 – D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20
 Votes contre : 0
 Abstentions : 6

**OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER HISTORIQUE –
MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
DORDOGNE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS (DOTATION
2017)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2334-10,
Vu le Contrat d'Objectifs et les modalités de financement prévus par le Département de la Dordogne pour les projets d'investissement des communes du département,
Considérant le programme de Réaménagement du Quartier Historique, le plan de financement prévisionnel ci-dessous et l'inscription de cette opération au Budget 2017,
Vu la délibération n° 71-2017 du 17 Mai 2017,
Considérant les évolutions des règles d'intervention du Conseil Départemental de la Dordogne en matière de financement des investissements des communes, et dans le cadre de la fongibilité des contrats de projets communaux et des contrats de projets territoriaux,

Monsieur le Maire propose de modifier la demande initiale de la commune et de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Dordogne un financement de 30 % du total HT de l'opération de Réaménagement du Quartier Historique, soit, pour la première tranche, la somme de 129.300 €, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

RÉHABILITATION DU QUARTIER HISTORIQUE

OP 55

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 1ERE TRANCHE

DÉPENSES		RECETTES	
<u>TRAVAUX EN € HT</u>		<u>SUBVENTIONS</u>	
	431 000,00	État 30 %	129 300,00
<i>Sous-total</i>	431 000,00	Région 20 %	86 200,00
		Département 30 %	129 300,00
		<i>Sous-total</i>	344 800,00
TVA SUR TRAVAUX	86 200,00	AUTOFINANCEMENT / EMPRUNT	172 400,00
<i>Sous-total</i>	86 200,00	<i>Sous-total</i>	172 400,00
TOTAL OPÉRATION € TTC	517 200,00	TOTAL OPÉRATION	517 200,00

Par ailleurs, le planning prévisionnel des trois tranches de l'opération est le suivant :

- 1ère tranche (Rue Notre Dame, Place Alsace Lorraine, parvis de l'Église Notre Dame) : Novembre 2017 à Avril 2018
- 2ème tranche (Place Brunet, Rue de la Fontaine, Rue des Argentiers) : Avril 2018 à Juin 2018
- 3ème tranche (Rue du 26 Mars 1944) : Novembre 2018 à Mars 2019

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 71-2017 du 17 Mai 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – **de valider** le planning prévisionnel des travaux tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – **de modifier** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 3 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA TRAME BLEUE 3^{ÈME} PHASE – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2334-10,
Considérant les modalités de financement prévus par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour les projets d'investissement des communes,
Vu le Contrat d'Objectifs et les modalités de financement prévus par le Département de la Dordogne pour les projets d'investissement des communes du département,
Considérant le programme d'aménagement de la Trame Bleue 3^{ème} phase et le programme de Réaménagement du Quartier Historique, compte tenu de la modification du plan de circulation du centre ville,
Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous et l'inscription de cette opération au Budget 2017,

Monsieur le Maire propose de solliciter un financement auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine ainsi que du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du Contrat d'Objectifs dans les conditions présentées dans le plan de financement ci-dessous :

MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA TRAME BLEUE – TRAVERSÉE DES RUES DE LA RÉPUBLIQUE ET FÉNELON

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES	
TRAVAUX EN € HT		SUBVENTIONS	
	16 000,00	Région 30 %	4 800,00
<i>Sous-total</i>	16 000,00	Département 30 %	4 800,00
		<i>Sous-total</i>	9 600,00
TVA SUR TRAVAUX	3 200,00	AUTOFINANCEMENT / EMPRUNT	9 600,00
<i>Sous-total</i>	3 200,00	<i>Sous-total</i>	9 600,00
TOTAL OPÉRATION € TTC	19 200,00	TOTAL OPÉRATION	19 200,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Dordogne ainsi qu'auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine un financement pour le projet d'Aménagement de la Trame Bleue 3ème tranche à hauteur de 4.800 € chacun,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La commune de Ribérac exploite en régie le service public du Camping de la Dronne. Implanté sur la commune de Villeteureix, il compte un bâtiment d'accueil, 2 blocs sanitaires et 90 emplacements.

L'ensemble, y compris une aire de camping-cars et une base canoës, se répartit sur 5 parcelles appartenant à :

- la commune de Ribérac : parcelles n° E 519 d'une surface de 10.355 m², n° E 516 d'une contenance de 514 m² et n° E 517 d'une surface de 98 m² ;

- la société Albany : parcelle n° E 559 d'une contenance de 5.264 m² ;

- Madame Marie-Christine Langley : parcelle n° E 518 d'une contenance de 6.190 m²

La surface totale du terrain s'élève donc à 22 421 m².

Le Camping de la Dronne bénéficie d'un classement 3 étoiles. Pour autant, sa fréquentation demeure faible :

TAUX DE FRÉQUENTATION DU CAMPING DE LA DRONNE	
Juin 2016	7,92 %
Juillet 2016	21,54 %
Août 2016	26,81 %
Septembre 2016	7,62 %
Juin 2017	9,77 %
Juillet 2017	22,43 %
Août 2017	26,85 %
Moyenne sur la période	17,56 %

Le budget annexe de la commune enregistre chaque année un déficit qui nécessite une subvention d'équilibre prélevée sur le budget principal.

En 2016, les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 21.939 € et les charges réelles de fonctionnement à 44.118 € (dont charges d'exploitation 25.906 €, charges de personnel 17.983 € et autres charges 229 €), soit un déficit de 22 179 €.

Afin de dynamiser la fréquentation touristique de Ribérac et d'éviter à la commune de verser chaque année une subvention d'équilibre au budget annexe du Camping, il vous est proposé d'en confier la gestion à des professionnels du tourisme de plein air dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Les principales caractéristiques de cette délégation seraient les suivantes :

Périmètre de l'opération : après confirmation des services de la Préfecture, la Délégation de Service Public peut porter sur des terrains n'appartenant pas à la collectivité délégante. La délégation portera donc sur les parcelles n° E 519, E 516, E 517 (propriétés de la commune) ainsi que sur la parcelle E 518 (propriété de Madame Langley) pour une contenance totale de 17.157 m². Elle compte 38 emplacements, les bâtiments d'accueil et sanitaires ainsi que les aires de jeu.

Montant de la redevance annuelle demandée au délégataire : 3.500 €

Durée de la délégation de service public : 15 ans

Obligations du délégataire : le délégataire exploitera le camping de la Dronne à ses risques et périls. Il assurera l'ensemble des charges d'entretien et de réparation, ainsi que l'ensemble des investissements nécessaires au développement du camping. Il devra tout mettre en œuvre afin que le camping préserve son classement 3 étoiles.

Les tarifs du camping seront fixés chaque année par le Conseil Municipal sur proposition du délégataire. La commune demeurera l'interlocuteur du gestionnaire de la base canoës.

Les critères de sélection des candidats admis à déposer une offre porteront sur leurs capacités techniques et financières ainsi que sur leurs références dans la gestion d'équipements de tourisme de plein air.

Les critères de sélection des offres porteront sur le plan de développement proposé par les candidats : programme d'investissement, services offerts, modes de gestion, périodes d'ouvertures, animations proposées...

Le Comité Technique sera sollicité pour avis.

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment de ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants tels que modifiés par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} Février 2016.

Cette consultation fera l'objet de la publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales et dans une publication du secteur économique concerné.

Monsieur le Maire sélectionnera le candidat pressenti pour assurer l'exploitation du Camping de la Dronne. Ce choix sera ensuite soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Afin de répondre à la demande de Monsieur TERRIENNE, Monsieur le Maire que les services de la Préfecture de la Dordogne ont confirmé par écrit que la Délégation pouvait inclure la parcelle louée à Madame LANGLEY. En revanche, la parcelle ALBANY ayant été oubliée dans l'acte de vente au Département de la Dordogne, la commune l'occuperait « sans droit ni titre » et ne peut, par conséquent pas l'exploiter. Monsieur TERRIENNE suggère qu'un acte rectificatif soit passé. Monsieur le Maire explique que cette démarche doit être initiée par les services du Département. À ce jour, la demande de la commune pour l'acquisition de cette parcelle a été classée sans suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – d'approuver** le lancement d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du Camping de la Dronne,
- 2 – d'approuver** les caractéristiques principales de cette délégation telles qu'exposées ci-dessus,
- 3 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 6

OBJET : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2016 POUR L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Considérant la Délégation de Service Public consentie à la Société Ribéracoise d'Abattage pour la gestion de l'Abattoir,

Considérant le rapport présenté par la Société Ribéracoise d'Abattage, pour l'exercice 2016, au titre de la Délégation du Service Public pour l'exploitation de l'Abattoir,

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – de prendre** acte de la présentation du rapport 2016 du délégataire pour la gestion de l'Abattoir, tel que joint à la délibération,
- 2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 20
Votes contre : 6
Abstentions : 0

OBJET : AVIS SUITE A LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ CENTRAKOR D'OUVRIR L'EURL TIP TOP LES DIMANCHES 14 ,21 ET 28 OCTOBRE, 4 ,11 ,18 ET 25 NOVEMBRE, 2, 9, 16 ,23 ET 30 DÉCEMBRE 2018

Vu le courrier de la société CENTRAKOR en date du 23 Juin 2017 demandant au Maire l'autorisation d'ouvrir l'EURL TIP TOP les dimanches 14, 21 et 28 Octobre 2018, les dimanches 4, 11 ,18 et 25 Novembre 2018, les dimanches 2 ,9 ,16 ,23 et 30 Décembre 2018,

Vu les dispositions de la Loi n° 2015-990 du 06 Août 2015 dite « Loi Macron » qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur cette demande d'autorisation,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois par délibération n°2017/95,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'émettre un avis favorable à la demande de la société CENTRAKOR au sujet de l'ouverture de l'EURL TIP TOP les dimanches 14, 21 et 28 Octobre 2018, les dimanches 4, 11 ,18 et 25 Novembre 2018 ainsi que les dimanches 2 ,9 ,16 ,23 et 30 Décembre 2018,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Vu la loi portant renforcement de la protection de l'environnement de Février 1992,

Vu le décret n° 95-635 du 06 Mai 1995,

Considérant l'obligation faites aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS),

Il est proposé d'approuver la synthèse du rapport élaboré par les services du SIAEP du Bassin Ribéracois au titre de l'exercice 2016. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport a été adopté par le Comité Syndical du SIAEP du Bassin Ribéracois. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, tel que joint à la délibération,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Abstentions : 6

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE COMMANDE GROUPEE ENTRE LA COMMUNE DE RIBERAC ET LE SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER HISTORIQUE

La Commune de RIBERAC envisage de réaliser les travaux d'assainissement du Quartier Historique. La commune a confié la maîtrise d'œuvre au bureau d'études CESO.

Le SIAEP du Bassin Ribéracois souhaite remplacer la canalisation d'adduction d'eau potable dans le bourg, en partie sur le même tracé, en tranchée commune. La maîtrise d'œuvre pour ces dits travaux a été confiée au bureau d'études CESO.

Pour une meilleure économie de ces chantiers, il apparaît hautement souhaitable, du fait de la tranchée en grande partie commune, de faire poser les deux réseaux par une même entreprise.

Une telle organisation suppose de recourir à un groupement de commande. Pour mettre en œuvre les objectifs qui précèdent, une convention doit être conclue entre la Commune de RIBERAC et le SIAEP du Bassin Ribéracois pour régler les conditions de mise en œuvre de la procédure de commande groupée visée à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'approuver le projet de convention à passer avec le SIAEP du Bassin Ribéracois tel que joint en annexe à la présente délibération,

2 – d'élire comme suit les représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

. Titulaire : Jean Pierre LAURON

. Suppléant : Alain CLISSON

3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout document relatif à cette affaire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-28-2017 : Renouvellement du contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie
- DC-29-2017 : Délivrance de concession à Monsieur GARNAUD Jean-Claude
- DC-30-2017 : Délivrance de concession à Monsieur BAPTISTE Paul
- DC-31-2017 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame BOUTHONNIER Ovide
- DC-32-2017 : Remplacement d'une concession cinquantenaire par une perpétuelle
- DC-33-2017 : Délivrance de concession à Madame FORT Catherine

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BITTARD signale que la borne incendie située au carrefour de la Route des Vignes a été détériorée à la suite d'un accident de la route. Les services du SDI de la Dordogne vont être relancés sur le sujet. Il ajoute que les riverains du même secteur demandent l'aménagement d'une zone pour les containers à poubelles.

- Monsieur CAILLOU revient sur l'entretien du terrain situé entre le numéro 6 et le numéro 8 de la rue du Puits. Une convention de fauchage devait être établie. Monsieur ROCQ explique qu'elle fait l'objet d'une réunion le lendemain soir.

- Monsieur CAILLOU revient sur l'absence de marquage au sol aux abords de l'Espace André Malraux. Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie (bicouche) seront réalisés d'ici la fin de l'année, les travaux de peinture, après séchage et stabilisation, seront programmés en suivant.

- Monsieur CAILLOU demande des précisions au sujet des panneaux de limitation de vitesse qui ont été installés sur la route entre le Bazas et le Bourg de Faye. Monsieur ROCQ fait le point sur ce sujet.

- Monsieur BITTARD explique que, suite au Conseil d'Administration de la cité scolaire Arnaut Daniel, il avait été demandé la réalisation de peinture routière pour la délimitation d'une zone de stationnement dédiée aux deux roues. En effet, la cohabitation des véhicules légers et des cyclomoteurs dans la zone actuelle est source d'accidents et de conflits. Ces travaux seront réalisés. Monsieur le Maire ajoute qu'il a récemment participé à une réunion avec Madame la Provisseure et que les questions de sécurisation aux abords des établissements scolaires a été évoquée.

- Monsieur TERRIENNE demande qu'une intervention soit rapidement programmée route de Toutifaut afin de réparer un trou pratiqué dans le bas-côté par des animaux sauvages.

- Monsieur TERRIENNE demande où en est le dossier qui avait été initié sous sa municipalité au sujet du stationnement et de la circulation des bus depuis la cité scolaire. Cette question avait été évoquée avec les services du Département de la Dordogne et de la Région Aquitaine. Monsieur le Maire rappelle que cette question a justement été évoquée avec Madame la Provisseure de la cité scolaire lors de la réunion évoquée juste avant. S'il s'avérait qu'une modification de la circulation des bus était nécessaire, elle devrait être étudiée en même temps que la modification du plan de circulation dans le cadre du réaménagement du Quartier Historique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.